



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 13 octobre 2020

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2020.

Vote unanime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

VU la délibération n° 05_03_2020 du 28 mai 2020 déléguant au Maire la capacité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation et terrain, section B sous les n° 1003-1005 sis Chemin de Buchin.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 445-446-447 sis 300 Rue du Bottet.
- Terrain, section B sous le n°1981 sis Chemin du Janivon.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n°1014 sis 179 Avenue Charles de Gaulle.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1008-1009-1112 sis 324 Rue de l'Eglise.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°883-893 sis 3 Chemin du Pont Vieux-Lotissement Les cannes.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZA sous le n° 318 sis 949 Chemin de la côtière.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation et terrain, section A sous les n° 629-1687 sis 120 Montée des cannes.

Prend acte des 7 biens qui n'ont pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), et des 2 biens qui ont fait l'objet de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

- Arrêté n°38-2020 portant exercice du droit de préemption défini selon l'article L 300-1 du code de l'urbanisme – Propriété de M. JACQUET

Par arrêté, M. le Maire, conformément aux délégations consenties, a décidé de préempter une parcelle de terrain de 23a 30 ca à détacher des parcelles cadastrées section A n°629 et 1687 située 120 montée des Cannes – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON supportant une construction à usage d'habitation de trois niveaux développant une surface utile ou habitable de 315 m²; suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la somme de 290 000 €, l'estimation des services de France Domaine s'élevant à 470 000 €.

Prend acte de l'arrêté n° 38-2020.

- Décision n°05/2020 – Convention d'occupation portant bail commercial entre la commune de Villieu-Loyes-Mollon et la société Ain'dispensable – Services à domicile – Madame Marie MARTINEZ – Local commercial au 166 avenue Charles de Gaulle

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant délégation d'attribution au Maire de Villieu-Loyes-Mollon, notamment en matière de décision concernant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain relative à l'ancienne pharmacie appartenant à la SCI MANUSEB signée le 08 octobre 2015 et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015 l'acceptant ;

VU l'acte de cession de ce local entre la SCI MANUSEB et l'EPF de l'Ain ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la convention de portage foncier et de mise à disposition de l'ancienne pharmacie, la commune peut librement louer le bien objet de ladite convention à titre onéreux après accord expresse de l'EPF de l'Ain,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de louer ce bien afin de permettre le maintien de l'activité commerciale de proximité au centre village,

CONSIDERANT l'offre de la société AIN'DISPENSABLES ! SERVICES A DOMICILE,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un bail commercial d'une durée de neuf années,
au profit de la société AIN'DISPENSABLES ! SERVICES A DOMICILE, Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle, dont le siège est à Villieu-Loyes-Mollon (01800) pour les locaux sis 166 avenue Charles de Gaulle à Villieu-Loyes-Mollon, lot de copropriété n°5, constitué d'un local commercial comprenant salle et arrière-salle d'une superficie de 53,94 m².

- **FIXE** le montant du loyer à 450 € hors taxes par mois.

- **FIXE** le dépôt de garantie à 450 €.

Prend acte de la décision n° 05/2020.

INSTITUTION

Délibération 01 08 2020 - Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal des sapeurs-pompiers de Villieu-Loyes-Mollon

Approuve la convention-type de Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal des sapeurs-pompiers de Villieu-Loyes-Mollon.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention-type en double exemplaire.

Valide les prestations « service de santé et de secours médical » et « adhésion au réseau départemental d'alarme ».

Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier au SDIS.

Vote Unanime

FINANCES

Délibération 02 08 2020 - Convention de formation professionnelle avec l'auto-école du Castellet pour le permis poids lourd de Monsieur Cédric MANDON, sapeur-pompier volontaire

Accepte la convention à intervenir avec l'auto-école du Castellet pour que **Monsieur Cédric MANDON**, sapeur-pompier volontaire puisse passer le permis poids-lourd.

Vote Unanime

Délibération 03 08 2020 - Convention de formation professionnelle avec l'auto-école du Castellet pour le permis poids lourd de Monsieur Sébastien VUILLOD, sapeur-pompier volontaire

Accepte la convention à intervenir avec l'auto-école du Castellet pour que **Monsieur Sébastien VUILLOD**, sapeur-pompier volontaire puisse passer le permis poids-lourd.

Vote Unanime

Délibération 04 08 2020 - Admission en non-valeur suite Clôture pour Insuffisance d'Actif – Etablissement BPM – Taxe Locale de Publicité Extérieure

Accepte l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 054,00 € et de comptabiliser cette dépense au c/6541, à la suite du jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure à l'encontre de l'établissement BPM.

Vote Unanime

Délibération 05 08 2020 - Fixation des tarifs de location pour les salles de réunion du 1^{er} étage à Loyes pour 2020 pour les associations

Valide les tarifs applicables aux associations pour la salle du 1^{er} étage à Loyes au 1^{er} octobre 2020.

Tarifs 2020

Location de salles aux associations (TTC)

| Salles | Tarif à la journée | Tarif Week-End | Tarifs horaires | Caution |
|------------------------------------|--------------------|----------------|-----------------|---------|
| Loyes | | | | |
| Salle du haut 51 m ² | 85 € | 111 € | 5,67 € | 254 € |
| Salle du haut 95 m ² | 170 € | 222 € | 11,34 € | 508 € |

Vote Unanime

Délibération 06 08 2020 - Instauration d'une tarification complémentaire pour la réalisation d'une prestation de désinfection dans le cadre de la pandémie de COVID – 19 – Compléments pour les salles de réunions du 1^{er} étage de l'ex-école de Loyes.

Valide les tarifs applicables pour la location des salles communales mises à disposition gratuitement aux associations et syndicats lors de leur assemblée générale

Tarifs 2020

Location de salles aux associations (TTC)

| Salle | Tarif à la journée |
|-----------------------------|--------------------|
| Loyes – Salle du haut 51 m2 | 25€ |
| Loyes – Salle du haut 95 m2 | 50€ |

Vote Unanime

PATRIMOINE

Délibération 07 08 2020 - Fibre - Servitude implantation NRO sur une parcelle communale n° A-1449 – Convention avec le SIEA- 227 Chemin de la Petite Croze

Accepte la convention de servitude à intervenir dans le cadre de la construction du réseau public Fibre optique des communes de l'Ain au profit du SIEA sur la parcelle cadastrée section A 1449 appartenant au domaine privé de la commune et sise 227 Chemin de la Petite Croze à Villieu Loyes Mollon,

Accepte le dossier technique présenté et annexé à la convention de servitude,

Accepte de donner l'accord de principe à l'implantation d'une armoire de communication NRO_01450_000001 sur la parcelle cadastrée section A N°1447,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier comprenant la convention de servitude présenté et le dossier technique NRO qui lui est annexé.

Vote Unanime

Délibération 08_08_2020 - Cession du bâtiment de la cure au profit de Ain Habitat -Création programme de logements sociaux

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble sis 212 rue de l'Eglise, de gré-à-gré ;

Décide d'aliéner à la société coopérative de production HLM Ain Habitat les parcelles cadastrées section A N° 369 et 370 assiette de l'ancienne Cure (212 Rue de l'Eglise – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON) composé de terrains d'une superficie de 1 545 M² sur lequel repose l'ancienne Cure au prix de 200 000 € HT, ce prix comprenant aussi la cession de la parcelle cadastrée section A N°368 assiette du bâtiment Fraigne faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPF De l'Ain au profit de la commune.

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles pour un prix de 200 000 €, hors frais.

Autorise M. le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune Maître ROJON, notaire à Villieu-Loyes-Mollon,

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 13 octobre 2020
Le Maire,
Eric BEAUFORT

